

La Maison du Divorce, un nouvel espace de conciliation qui marie les compétences

Ce projet qui lie sous un même toit la plupart des professionnels qu'on est appelé à solliciter lors d'une séparation a été créé à l'initiative d'une avocate en droit de la famille. Elle y a associé une psychothérapeute systémicienne qui a beaucoup travaillé avec la justice, et des médiateurs, experts-comptables et pédopsychiatres. Caroline Simon et Laurence Erlich ont bâti les fondations d'une maison pensée pour se quitter, sans se perdre.

PHOTO LAURA LACOURT



Caroline Simon et Laurence Erlich

TEXTE ELISABETH CLAUSS

Paradoxalement, et c'est réconfortant, c'est la solidité d'un binôme qui fait la force de la Maison du Divorce : le premier rendez-vous se fait toujours en « regards croisés avocate-psy ». Caroline Simon, avocate depuis une quinzaine d'années, exerce au sein d'un cabinet bruxellois spécialisé en matière familiale, en planification et droit des personnes. Au fil des années, cette trentenaire déterminée, bienveillante, a accumulé beaucoup de frustration dans sa pratique : « Nous recevons des personnes qui souffrent, qui viennent nous trouver pour un conseil juridique, mais qui nous placent aussi souvent dans une position de coach de vie et de psy. Or, dans un cabinet traditionnel, les avocats ne sont pas formés à multiplier les casquettes. En outre, les conseils ont vraiment un impact considérable sur les décisions prises par ces personnes, sur les termes de la séparation qu'elles proposeront à l'autre, sur la stratégie à adopter dans leur dossier, et même sur la dimension relationnelle avec leur entourage. » De son côté, Laurence Erlich a fait le chemin inverse, de la psychologie vers la justice, très souvent sollicitée par des avocats, et parfois par des juges qu'elle ne rencontrait pas toujours. Avec plus de trente ans d'expérience, Laurence sait gérer la partie émotionnelle, avec patience et une grande pertinence : « Notre regard croisé est très complémentaire lorsqu'il s'agit de régler ce qui peut parfois faire obstacle à la conclusion d'un accord pérenne pour un couple. La plupart des gens qui viennent nous trouver témoignent de longs conflits sous-jacents à la séparation. Il est très

rare que les couples se quittent de manière équilibrée pour chacun des deux, ce qui entraîne une inégalité et/ou une grande douleur. » Tandis que Caroline guide juridiquement la dissolution de l'union dans un sens d'apaisement, Laurence aide à démêler les nœuds relationnels qui empêchent le processus d'être mené sereinement, tout en parant au risque de répercussions sur les enfants ou de revanche financière.

UNE MAISON DE SOLUTIONS NÉE D'UNE FRUSTRATION

Face à l'engorgement « hallucinant », témoigne Caroline Simon, du tribunal de la famille à Bruxelles et, au-delà de cela, de l'arriéré judiciaire en Belgique, « nous disposons de trop peu de marge de manœuvre quand l'intensité du conflit est très élevée. Au niveau des tribunaux, on constate que les magistrats sont en sous-effectif avec une charge de travail grandissante. On manque de greffiers, des audiences sont annulées. On arrive parfois à des situations où l'on doit décider de la garde de tout petits bébés, et quand la décision arrive enfin, ils sont quasiment déjà à l'école maternelle. C'est compliqué d'expliquer aux personnes qu'on va le plus vite possible, mais que c'est actuellement le temps de la justice. En outre, si l'un des membres du couple souhaite interjeter appel, il faut savoir que le délai pour obtenir une date de jugement sur l'aspect financier et pour liquider le régime matrimonial est aujourd'hui de 5 ans en moyenne à Bruxelles. » La conclusion est évidente, et fait appel au bon sens même quand la colère, le chagrin ou la déception brouillent les idées : il vaut mieux s'entendre, et pour cela, la Maison du Divorce propose, en concertation interne, différents modes alternatifs. Caroline Simon évoque la médiation, la conciliation et le droit collaboratif,

qu'elle pratique depuis des années. Pour l'avocate, la médiation rencontre des limites dans la mesure où le médiateur n'est pas supposé donner d'avis, surtout pas juridique : c'est un tiers qui doit rester neutre et impartial. Par conséquent, au cours de la médiation, il renvoie régulièrement les parties vers leur avocat, ce qui rallonge à chaque fois la procédure de plusieurs mois.

UNE EFFICACITÉ CONCENTRÉE

« Pendant ce temps, les concernés gambergent, changent d'avis, et ça favorise l'autosabotage du processus. Le principe de la médiation est génial, mais il faut mieux l'encadrer. De ce constat nous est venue l'idée de l'interdisciplinarité. En l'occurrence, nous portons aussi une responsabilité dans les accords obtenus et dans la façon dont ils seront rédigés. » À la Maison du Divorce, presque tous les professionnels affichent une double casquette. L'expert-comptable est aussi médiateur, la coach en guidance parentale est également médiatrice et ex-avocate. Ils travaillent en concertation et coordination avec l'avocate, qui se charge de la conciliation. « Dès que le couple commence à travailler avec nous, le processus de négociation est enclenché, sur tous les pôles : juridique, émotionnel, financier et logistique. On commence par une rencontre à quatre, avec la psychothérapeute, pendant deux à quatre heures si nécessaire. Les personnes sont très souvent en manque urgent de réponses. Et derrière les demandes juridiques, se trouve presque toujours de l'émotionnel. » C'est toute la question de « faire payer » à l'autre, mais aussi, plus prosaïquement, de maintenir un équilibre de niveau de vie pour les enfants. La mission de Laurence Erlich consiste notamment à détecter,

analyser et dépasser les blocages des futurs ex qui restent campés sur leurs positions. Elle souligne : « Il peut s'agir de blessures de reconnaissance et d'un besoin de valorisation. » Caroline Simon ajoute : « Lors de nos réunions croisées, je peux mesurer l'apport considérable de nos compétences associées, parce que ce qui m'intéresse, moi, c'est de traduire la volonté du couple en sujet juridique. Je vais être beaucoup plus directe et peut-être laisser passer certaines émotions, que Laurence va contrebalancer en distinguant ce qui est plus profondément en train de se jouer. »

UN NOUVEAU MO(N)DE DE RÉSOLUTION AMIABLE DES CONFLITS

« Lorsqu'une séparation arrive devant le tribunal, les enfants sont auditionnés par le juge qui, même avec la meilleure volonté du monde, n'est pas formé pour les recevoir de manière adéquate », ajoute la psy. « C'est pourquoi nous collaborons aussi avec une pédopsychiatre. » Neuf mois à peine après l'ouverture de ses portes, la Maison du Divorce a déjà permis à des couples de trouver des accords globaux équilibrés en deux séances seulement « alors qu'à leur premier rendez-vous, leurs postures étaient très antagonistes ». Caroline Simon explique aux couples qu'au tribunal de la famille, ils disposeront chacun de cinq minutes pour s'exprimer. Ici, ils ont du temps pour parler, et partagent les services d'une seule avocate pour les deux, qui s'engage à trouver une solution qui ne lèse personne. « L'alternative à la conciliation est la justice, et elle est rarement agréable. En outre, elle est coûteuse et longue. » En moyenne, pour les pelotes relationnelles et juridiques les plus serrées, l'équipe consacre trois à quatre mois à aboutir à une solution harmonieusement ficelée.



Caroline Simon et Laurence Erlich

LE COÛT DE LA PROCÉDURE, LE PRIX DE LA PAIX

La Maison du Divorce annonce un budget « prévisible et transparent, discuté après la première séance à quatre, quand nous avons une meilleure idée de l'histoire en cours. Certaines configurations sont très complexes, d'autres sujets se règlent plus vite. » Si les ex-conjoints ont créé une société en commun, l'expert-comptable fiscaliste - qui est aussi un expert judiciaire - intervient pour clarifier les chiffres. Le prix du service global est forfaitaire, calculé selon une base horaire modérée. Caroline Simon explique que l'origine du projet est sociale et non économique : « La Maison du Divorce devrait être

un planning familial, c'est presque d'utilité publique. Chacun ici revoit son tarif horaire habituel à la baisse, mais ce n'est quand même pas gratuit. Notre médiatrice demande par exemple 100 € de l'heure, donc 50 € par personne. Lorsque nous menons les rendez-vous croisés avec Laurence, soit 2 heures d'avocat et 2 heures de psychothérapeute, le montant est de 250 € par personne. En moyenne, la résolution d'une séparation revient à un montant fluctuant entre 2 000 € et 4 000 € par partie. En cabinet d'avocat, il faut d'abord payer une provision couvrant plusieurs heures de travail. Le moindre coup de fil et chaque mail sont ensuite facturés et, finalement, les couples peuvent facilement déboursier 25 000 € pour leur divorce s'il est

conflictuel. Chacun. » On l'imagine : tous les couples sont les bienvenus « à la Maison », mariés, cohabitants légaux, cohabitants de fait, familles monoparentales, hétéros, homos, francophones ou néerlandophones, avec une large compétence territoriale en Belgique. Il faut parfois tout un village pour se séparer constructivement.

« L'alternative à la conciliation est la justice, et elle est rarement agréable. En outre, elle est coûteuse et longue. »